



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres  
composant le Conseil municipal : **23**  
Nombre de membres en exercice : **23**  
Présents à la séance : **17**  
Représentés(s) : **2**

# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020**  
**20 HEURES 30**

*L'an deux-mille-vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 10 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.*

**Étaient présents :** M. Jean-Charles MOREL, Mme Martine CONTY, M. Hervé DE KONINCK, Mme Patricia DAOUD, M. Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, Mme Pascale AYNARD, M. Guy REUSSE, M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, M. Yves LEBERQUIER, Mme Odile DUQUENNE, M. Rudy JEAN, Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Mme Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Mme Karine SEYMOUR-INAMO, M. Tom PORTIER.

**Étaient absents excusés représentés :** M. Gilbert AUDINET *pouvoir à Mme Patricia CARTIER*, M. Cyril SAINT-VANNE *pouvoir à Mme Martine CONTY*.

Madame Patricia CARTIER est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer de deux pouvoirs et que d'autre part, la condition de quorum, fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément au IV de l'article 6 de la *loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire*.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,  
sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,  
prend les délibérations suivantes :**

*En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 21/12/2020 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 18 décembre 2020.*

**MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ**

*Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

**N° 2020-12-01 — Budget général 2020 : décision modificative N° 2, à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative N° 2 au budget communal 2020 dans les conditions décrites en annexe de la délibération ;
- **DIT** que la section de fonctionnement se porte à 2 476 826 € et la section d'investissement se porte à 2 087 137 € et que le budget principal s'élève à 4 563 963 € après DM 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N° 2020-12-02 — Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandature 2020/2026, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal d'Andeville tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise et à Monsieur le Trésorier Principal de Méru ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° 2020-12-03 — Création d'un comité consultatif dénommé « Conseil Municipal des Enfants (CME) », à l'unanimité :**

- **CRÉE** un Comité Consultatif dénommé « Conseil Municipal des Enfants (CME) » ;
- **FIXE** les objectifs du « Conseil Municipal des Enfants (CME) » suivants :
  - Prendre en compte la parole des enfants d'Andeville ;
  - Permettre le dialogue entre les enfants et les élus locaux ;
  - Développer les relations intergénérationnelles ;
  - Permettre aux enfants de participer à la vie de leur commune, en leur donnant la possibilité d'agir pour proposer, préparer et réaliser des projets ;
  - Les initier au civisme et à la citoyenneté.
- **INDIQUE** que le Comité Consultatif dénommé « Conseil Municipal des Enfants (CME) » est composé de la manière suivante :
  - 22 élus parmi les élèves scolarisés à Andeville en classe de CE2, CM1, CM2 et ULIS, en respectant la parité si la liste des candidats le permet ;
- **DIT** que le Comité Consultatif est présidé par le Maire ou Madame Patricia DAOUD, Maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaire ;
- **PRÉCISE** que sur proposition de son président, le comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants (CME) » établira son règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2020-12-04 — Exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux, à l'unanimité :**

- **FIXE** ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus pour la mandature 2020-2026 :
  - les formations en lien avec les délégations (les politiques sociales et les seniors, le logement et l'habitat, l'urbanisme, le scolaire et périscolaire, voirie et réseaux, politiques culturelles, sportives, entretien du patrimoine bâti, communication...);
  - les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...);
- **APPROUVE** le RÈGLEMENT INTÉRIEUR EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDEVILLE, ci-annexé ;
- **DIT** que le montant des crédits ouverts (compte 6531) pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 1 330 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus ;
- **PRÉVOIT** selon les capacités budgétaires chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet au budget communal ;
- **PRÉLÈVE** les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2020-12-05 — Signature de la convention de mise en place d'un service commun : service Urbanisme mutualisé (SUM) avec la communauté de communes des Sablons, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune d'Andeville au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes des Sablons ;
- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes des Sablons, avec effet au 01/01/2021 et pour une durée de cinq ans, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**N° 2020-12-06 — Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées, à l'unanimité :**

- **ABROGE**, à compter du 31/12/2020, la délibération N° 2020-06-33 du 11 juin 2020 ;

- **APPROUVE** en conséquence le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées, joint à la présente délibération qui sera mis à disposition des usagers par voie d'affichage sur les deux sites des ALSH et par une publication sur le site internet de la commune d'Andeville ;
- **PRÉCISE** que le présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020-12-07 — Signature d'une convention relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), à l'unanimité, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Nathalie MASSCHELEIN, Mme Maud MARETTE) :**

- **APPROUVE** la convention relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), représenté par son Président, Monsieur Éric GUÉRIN, dûment autorisé par une délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2018, dont le siège social est sis 9164, avenue des Censives - 60 000 TILLÉ (SIRET : 25 600 503 400 069) pour une durée de six ans, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **FIXE**, conformément à l'article 8 de la convention, la contribution de la commune d'Andeville, (Collectivité A), à 4 900 € ;
- **DÉSIGNE** conformément à l'article 4 de la présente convention, Mme Maud MARETTE en tant qu'élue interlocutrice privilégiée du SE60 pour le suivi de l'exécution de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document en lien avec cette opération ;
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la présente convention ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal et autorise Monsieur le Maire à régler les sommes dues au SE60 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020-12-08 — OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements – Avenant N° 1, à l'unanimité, par 17 voix POUR (Mme Odile DUQUENNE, M. Tom PORTIER ne prennent pas part au vote) :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé, au contrat de mandat conclu avec l'Office Public de l'Habitat dénommé OPAC de l'Oise, dont le siège social sis Pae du Haut Villé, 9 avenue du Beauvaisis BP 80 616 60 000 BEAUVAIS (SIRET : 78 050 391 800 044) signé le 27/06/2019 reçu en préfecture de l'Oise le 16/07/2019, relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020-12-09 — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en

application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 12 novembre 2020 et ce 17 décembre 2020, telles que listées ci-dessous :

- **2020-048 du 29/10/2020** : Consultation 2020 — FCS-0021 - Mission d'Assistance technique amiante après travaux SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CLOS DU BOIS 28 RUE DES CHAMPS — Attribution de marché (C2020-FCS-013). BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant total de 5 220,00 € HT (TVA à 20 % soit 1 644,00 €) soit 6 114,00 € TTC.
- **2020-049 du 03/11/2020** : Achat d'une concession funéraire — Cimetière Paysager
- **2020-050 du 17/11/2020** : Conseil régional des Hauts-de-France : demande de subvention sur le dispositif de financement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires — Projet d'aménagement de l'entrée du parc de la Mairie d'Andeville (2020).  
plan de financement suivant :

Conseil régional des Hauts-de-France :	39 497 € (30 %)
Commune d'Andeville — autofinancement sur fonds propres	92 161 € (70 %)
- **2020-051 du 01/12/2020** : Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de 250 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment public, située 28 rue des Champs 60570 ANDEVILLE – Autorisation de signature du contrat de prêt.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.*

Andeville, le **18 décembre 2020**

*Le Maire,*

*Président de la séance,*



**Jean-Charles MOREL**

Affiché le **18 décembre 2020**

**Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

**Article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie.*